



Déclaration liminaire FNEC-FP-FO
CHSCT-D du Bas-Rhin, le 8 avril 2021

Monsieur le Directeur académique,
Monsieur le Secrétaire Général
Mesdames et messieurs les membres du CHSCT-D,

Nous nous réunissons aujourd'hui pour la première fois à l'occasion d'un CHSCTD spécial « Ecole inclusive », 16 ans après la publication de la loi Montchamp. Il était temps tellement la situation de l'école est dramatique tant au niveau de la prise en charge des élèves les plus fragiles que des conditions de travail des personnels enseignants totalement abandonnés face à l'inclusion scolaire systématique.

Le ministre Blanquer, dans la continuité des politiques gouvernementales successives depuis cette loi Handicap de 2005, continue de dérouler son plan d'achèvement de la liquidation des structures et établissements spécialisés inscrit dans l'Ecole de la Confiance.

Loi Montchamp, décrets Darcos, loi Peillon, et dernièrement loi Blanquer vont dans le même sens : faire des économies sur le dos des plus fragiles. Notre organisation avait pourtant prévenu depuis 2005 : tout le monde, à l'époque nous pointait du doigt. Aujourd'hui, le constat des conséquences de cette politique est calamiteux !

La réalité est accablante. A l'opposé des déclarations lénifiantes sur l'intégration des élèves en situation de handicap, les gouvernements successifs ont réduit de manière drastique les moyens affectés à l'intégration/inclusion dégradant considérablement les conditions de travail des personnels de l'Education nationale et les conditions d'accueil de ces élèves à besoins particuliers en mettant parfois leur sécurité ainsi que celle des autres élèves en danger. **C'est un véritable mensonge d'état à propos de la prise en charge des élèves les plus fragiles.**

Nous avons assisté en lieu et place de l'organisation de formations d'enseignants spécialisé à la création d'un CAPPEI sans valeur et au recrutement d'AESH. Pour la **FNEC FP FO** les problèmes rencontrés sur la question de l'inclusion scolaire systématique sont inséparables de ceux posés à tous les fonctionnaires. Ainsi, là où la spécialisation des personnels est indispensable, le ministre répond par la création d'emplois précaires non statutaires et sous-payés.

Au détriment de l'avenir des élèves, au détriment de la santé des personnels, là où les structures classes sont indispensables, le gouvernement remplace des structures et des établissements médico-sociaux avec des personnels formés et spécialisés par la création de « dispositifs » destinés à faire des économies et à culpabiliser les personnels en leur faisant porter la responsabilité de la situation : UMIS (Unités Mobiles pour l'Inclusion Scolaire), DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif), EMAS (Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation), DICS (Dispositif Inclusion et Climat Scolaire) ...

Lors du comité national de suivi de l'école inclusive du 8 novembre dernier les ministres Blanquer et Cluzel se félicitaient de l'amorce de la baisse du nombre d'élèves en établissement médicaux sociaux. Ce qu'ils oubliaient de préciser c'est que depuis des années,

des milliers d'élèves attendent une place dans ces établissements et se retrouvent contraints d'être scolarisés en milieu ordinaires sans les soins auxquels ils pourraient prétendre. Finies les prises en charge en établissement spécialisé, les pôles ressources et équipes mobiles deviennent les pompiers volants au secours des équipes enseignantes en difficulté : Ainsi, selon le Comité de suivi de l'Ecole Inclusive du 30 juin dernier « Les équipes mobiles pourront par exemple être amenées à sensibiliser les professionnels de l'Education nationale, à proposer des aménagements dans la classe en fonction des handicaps ou encore à intervenir directement dans le cas de situations de crise de façon à éviter les ruptures de scolarisation et à aider à la mise en œuvre de l'accompagnement nécessaire. »

Pour faciliter l'atomisation des structures, les groupes de réflexion du ministère ont fait de nombreuses propositions dont l'assouplissement des cadres juridiques :

- « – supprimer les catégories d'ESMS « IME » et « SESSAD » au profit des « dispositifs » (modèle du DITEP), ne plus penser «établissement » ou « service » ;
- assouplir le statut des enseignants (possibilité de véhiculer des enfants par exemple).
- développer un programme de formation ambitieux : faire évoluer le contenu des formations initiales des personnels médico-sociaux et enseignants (place et rôle de l'école, compétences psycho-sociales...) ;
- soutenir un plan de formation continue partagé (EN – MS). »

Après l'instauration des PIAL, au cœur de la loi Blanquer qui a été massivement rejetée et combattue par les personnels pendant des semaines, et qui permettent de flexibiliser les conditions de travail des AESH et de diminuer le temps d'accompagnement des élèves jusqu'à ne même pas respecter les quotas d'accompagnement décidés par la MDPH et donc de priver ces élèves en inclusion de leur droit, le ministre met en place les PIAL renforcés qui intègrent les dispositifs émanant de la dislocation des établissements médico-sociaux.

Ainsi, des personnels médico-sociaux seront rattachés aux PIAL renforcés afin d'intervenir pour les élèves du secteur concerné qu'ils soient par ailleurs reconnus en situation de handicap ou non...

Monsieur le directeur académique : défendre les structures spécialisées, c'est défendre le droit aux soins et à un enseignement adapté à chaque élève en situation de handicap. C'est le combat que mène **Force Ouvrière** depuis de nombreuses années !

Qui peut croire aujourd'hui que les mutations d'aujourd'hui qui aboutissent à la liquidation totale des structures et établissements spécialisés dans une logique comptable soient dans l'intérêt des élèves les plus fragiles ?

Elèves à qui l'Etat, responsable du droit à la scolarisation de chacun selon sa situation particulière, supprime les soins et l'enseignement adapté auxquels ils pouvaient prétendre jusqu'alors ?

Par ailleurs, alors que la destruction de l'enseignement spécialisé engendre une dégradation des conditions de travail, le ministère n'hésite même plus à jouer la carte de la culpabilisation des enseignants confrontés à des élèves privés de soins et décide d'inclure un module Ecole Inclusive de 20h au sein de la formation initiale expliquant ainsi que chacun sera armé pour affronter toutes les situations !

A noter qu'une proposition d'une réunion interministérielle sur l'Ecole Inclusive a été d'« intégrer la dimension inclusion scolaire dans les critères d'évaluation des enseignants et des

chefs d'établissement ».... PPCR encore dans toute sa logique que **FO** continue de dénoncer et d'en demander l'abandon !

Les problèmes soulevés depuis des années par **Force Ouvrière** et ses adhérents sur cette orientation d'une inclusion systématique au lieu d'une intégration au cas par cas placent des personnels, des élèves et des familles dans des situations ingérables et intolérables.

La scolarisation en milieu ordinaire peut s'avérer bénéfique dans certains cas à conditions d'y consacrer les moyens, notamment de professionnels qualifiés mais l'inclusion systématique permet au gouvernement, au nom d'une morale entendue partout, d'éviter d'orienter un enfant en fonction du type de handicap, de la difficulté scolaire et éducative.

Ce sont, par contre, des centaines de millions d'euros d'économie !

La situation présente désormais un caractère d'extrême urgence.

La dégradation des conditions de travail est telle que lors de chaque groupe de travail sur les fiches SST, le CHSCT-D du Bas-Rhin recueille les témoignages de dizaines de professeurs du second degré, de directeur, de professeurs des écoles, d'AESH, d'Atsem, d'équipe pédagogique entière et même d'élèves en inclusion ou de leurs camarades qui sont en grande souffrance psychologique, ou même physique du fait de cette inclusion systématique et à l'économie. La banalisation des situations de violence physique à leur encontre est telle que les IEN qui annotent ces fiches « oublient » leurs obligations d'accompagnement et n'ont même pas un mot pour ces personnels violentés. Régulièrement, en répondant à ces fiches, nous devons vous rappeler, monsieur le DASEN, que vous êtes responsables de la protection de la santé physique et morale de vos agents.

Lors des visites d'établissement, nous recueillons des témoignages de personnels marqués psychologiquement et déstabilisés durablement par des situations ingérables parfois anciennes qu'ils ont dues tout de même gérer coûte que coûte au détriment de leur santé à court et long terme.

La **FNEC FP-FO**, revendique le maintien et le rétablissement de toutes les structures et établissements spécialisés, et des postes qui y sont rattachés afin que chaque élève puisse bénéficier des soins adaptés au degré de son handicap et de ses besoins au cas par cas.

La **FNEC FP-FO**, rappelle ses exigences :

- Le rétablissement du droit à un enseignement spécialisé pour les élèves dont la situation l'exige, ce qui signifie le retour à une orientation au cas par cas des élèves selon la nature et le degré de leur handicap.
- Le rétablissement et la création de tous les postes, structures et établissements en fonction des besoins ainsi que le retour à une réelle formation des enseignants exerçant dans l'enseignement spécialisé.
- L'intégration de tous les personnels accompagnants des élèves en situation de handicap dans un corps de la fonction publique d'Etat.

Pour la FNEC-FP-FO 67, Jacques Pousse et Nicolas ROBERT